

FOULEE DU SAINT JOSEPH 2025

REGLEMENT – ORGANISATION

ANNONAY JOGGING CLUB organise, le samedi 15 février 2025, LA FOULEE DU SAINT JOSEPH, une course dont les parcours empruntent les routes et chemins des communes de Saint Désirat et Champagne (07340).

1 - Parcours et tarifs

PARCOURS	Distance	Dénivelé D+	Catégories		Départ	Lieu	Tarifs Inscriptions		
							par internet jusqu'au 16/01/2025	par internet du 17/01/2025 au 13/02/2025	sur place
La Madone	16 km	550 m	Juniors (U20) à Masters	Né(e)s en 2007 et avant	14h00	Cave de Saint Désirat	15 €	17 €	20 €
Rochevine	10 km	280 m	Cadets(tes) (U18) à Masters	Né(e)s en 2009 et avant	14h30		10 €	12 €	15 €

PARCOURS	Distance	Dénivelé D+	Catégories	Départ	Lieu	Tarifs Inscriptions
Joëlettes	10 km	280 m	-	14h30	Cave de Saint Désirat	Gratuit pour la personne en joëlette, 3 € pour les accompagnants

PARCOURS	Distance	Dénivelé D+	Catégories		Départ	Lieu	Tarifs Inscriptions	
							par internet jusqu'au 13/02/2025	Sur place
La Foulée des Ados	3 km	-	Minimes (U16) Benjamin(e)s (U14)	Né(e)s de 2010 à 2013	14h15	Cave de Saint Désirat	4 €	6 €
La Foulée des Gones	1,5 km		Poussin(e)s (U12)	Né(e)s de 2014 à 2015			2 €	4 €
La Foulée des Galopins	0,8 km	-	Eveil athlétique (U10)	Né(e)s de 2016 à 2018	13h45		Gratuit	Gratuit

2 - Inscriptions

- **Le nombre de participants est limité à 500 coureurs** (cumulés sur les parcours LA MADONE, ROCHEVINE, LA FOULEE DES ADOS, LA FOULEE DES GONES).
- Inscriptions **par internet** via "le-sportif.com" jusqu'au jeudi 13 février 2025 2024, 23h59
 - La Madone (16km) : 15 € jusqu'au 16/01/2025 ; 17 € du 17/01/2025 au 13/02/2025
 - Rochevine (10km) : 10 € jusqu'au 16/01/2025 ; 12 € du 17/01/2025 au 13/02/2025
 - La Foulée des Ados (3km) : 4 € jusqu'au 13/02/2025
 - La Foulée des Gones (1,5km) : 2 € jusqu'au 13/02/2025
- Possibilité de s'inscrire **le jour même** (jusqu'à 45 minutes avant le départ de la course) avec des tarifs modifiés* :
 - La Madone (16km) : 20 €
 - Rochevine (10km) : 15 €
 - La Foulée des Ados (3km) : 6 €
 - La Foulée des Gones (1,5km) : 4 €
 - La Foulée des Galopins (0,8 km) : gratuit (inscription le jour même uniquement)

3 - Conditions de participation

- Extraits du REGLEMENT DES MANIFESTATIONS RUNNING publié par la FFA et applicables au 16/01/2024
https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Running_2024.pdf

Personnes majeures

Pour participer à cette épreuve, chaque participant devra présenter à l'organisateur, lors de son inscription, soit :

- une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » **délivré par la FFA et complété par le médecin**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

- un **PPS (Parcours Prévention Santé) valable à la date du 15/02/2025**

Cette attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indique que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (lien ci-dessous) dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière : <https://pps.athle.fr>. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.)

Personnes mineures

L'autorisation des parents est obligatoire.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » **délivré par la FFA et complété par le médecin**, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées) ;

- D'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et **délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA**.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4 - Retrait des dossards

- **vendredi 14 février 2025**, de 16h30 à 19h : au magasin Intersport de Davézieux
- **samedi 15 février 2025** à partir de 11h (et jusqu'à 20 minutes avant le départ de la course) : Cave de Saint Désirat

5 - Départ et Arrivée, parcours

Les départs et arrivées se font depuis la **Cave de Saint Désirat, 07340 SAINT DESIRAT**

La compétition se déroule en milieu naturel et sur les voies routières non fermées à la circulation. Les concurrents devront impérativement respecter le code de la route en donnant priorité à tout véhicule en circulation sur le parcours. Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours.

6 - Sécurité

La sécurité est assurée par la Croix Rouge.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

7 - Tenue

La tenue et l'équipement sont libres. Prévoir des épingles pour le dossard. Les concurrents doivent porter leurs dossards visibles et lisibles, pendant la totalité de la compétition.

8 - Ravitaillements

Les concurrents doivent prévoir leur gobelet, éco-tasse ou bidon.

- La Madone (16km) et Rochevine (10km) : 1 point d'eau sur le parcours et ravitaillement à l'arrivée
- La Foulée du Ados (3km) et La Foulée des Gones (1,5km) : ravitaillement à l'arrivée

9 - Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 4 ans, dans le monde entier.

10 - Classement et remise des prix

Les 200 premiers inscrits (cumulés sur les parcours LA MADONE et ROCHEVINE) recevront un souvenir de l'épreuve.

Sur les parcours LA MADONE et ROCHEVINE, seront récompensés chez les hommes et les femmes : **les 3 premiers au classement scratch** et le **1^{er} de chaque catégorie**.

Pas de cumul de récompenses.

Sur les parcours LA FOULEE DES ADOS et LA FOULEE DES GONES, seront récompensés chez les garçons et les filles : **les 3 premiers de chaque catégorie**.

Récompenses pour la catégorie Joëlette.

Récompense pour le club ou l'association sportive le/la plus représenté(e).

Seules les personnes présentes au podium pourront prétendre à récompense.

Remise officielle des récompenses à :

- 15h00 : podiums FOULEE DES ADOS et FOULEE DES GONES
- 16h30 : podiums LA MADONE et ROCHEVINE

11 - Responsabilité Civile – Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent s'engage à ses frais, risques et périls ; le concurrent inscrit renonce expressément à faire valoir des droits quelconques à l'égard du Comité d'Organisation pour quelques raisons que ce soit.

Tout litige sera réglé par le Comité d'Organisation.

12 - Modification du parcours et annulation de la course

L'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté voire la course annulée. Pour des raisons de sécurité, l'Organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

13 - Force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure de conditions climatiques ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, ils se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

14 - Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve, à l'initiative du participant, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

15 - Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 entré en vigueur le 25 Mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

En application de ces dispositions, le participant est en droit de s'opposer à un traitement de ses données à caractère personnel, de demander la rectification de ses données, de s'opposer à la réception de prospection commerciale, de solliciter l'effacement de ses données personnelles, enfin d'accéder à ses données personnelles.

L'ensemble de ces droits pourra être exercé sur simple requête par courriel adressé à coursesajc07@gmail.com ou par courrier postal envoyé à : ANNONAY JOGGING CLUB, Maison des sports - 5 avenue Émile Bouschon - 07100 ANNONAY.

16 - Acceptation du règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.